

habitants. Il résulte de ces différentes problématiques que certains des nouveaux habitants, désorientés, en viennent à vouloir retourner dans leur ancien quartier pourtant classé comme « difficile ».

La mixité sociale, une nécessité territoriale

Ces différents exemples montrent que la mixité sociale ne saurait être considérée comme la panacée permettant de résoudre les maux dont souffre la société française. Même si elle était véritablement mise en œuvre, elle ne suffirait pas à faire émerger une société harmonieuse et pacifiée. Pour autant, la mixité peut jouer un rôle géographique majeur dans notre pays de tradition jacobine : garantir la cohésion territoriale.

En cela, la mixité répond à ce que Philippe Estèbe⁴⁶ nomme la « passion française pour l'égalité des territoires » et qui apparaît comme la traduction géographique de l'attachement à l'égalité politique et sociale. Dans cette perspective, en reprenant la formule de François Ascher⁴⁷, la mixité sociale s'apparente à la « *forme urbaine de l'idéal républicain* » puisqu'elle transpose les grandes valeurs de la République sur le plan de l'aménagement du territoire. Elle renvoie à la *liberté*, car

46. *L'Égalité des territoires, une passion française*, PUF, 2015.

47. *Les Nouveaux Compromis urbains*, Éd. de l'Aube, 2008.

elle est censée permettre à chacun, indépendamment de sa condition sociale, de trouver un logement là où il le souhaite. Elle contribue à l'*égalité* des territoires en luttant contre les dynamiques ségrégatives. Enfin, elle promeut la *fraternité* en favorisant les échanges entre des individus issus de différentes catégories de population.

Sans la loi SRU, il est d'ailleurs fort à parier que les inégalités intercommunales au sein des agglomérations se seraient encore davantage accrues. En dehors de toute contrainte légale, les catégories de population tendent en effet à se séparer spatialement. C'est du moins ce que le chercheur américain Thomas Schelling, prix Nobel d'économie en 2005, estime avoir mis en évidence. Pour ce faire, il a réalisé une simulation avec des tortues rouges et des tortues vertes réparties aléatoirement sur un damier. En définissant à l'avance des seuils de tolérance à la différence qui déterminent les choix de localisation, cette logique de sélection affinitaire finit par conduire à un espace urbain nettement distingué entre zones du damier occupées par les tortues rouges et zones occupées par les tortues vertes. Bien sûr, ce modèle présente plusieurs limites : d'une part il repose sur l'analyse des tendances à l'œuvre dans la société américaine qui diffèrent de celles existant dans la société française ; d'autre part il restreint à seulement deux le nombre de catégories de populations ; enfin il s'appuie sur le seul choix des acteurs – les tortues – en laissant de côté les contraintes

économiques qu'ils peuvent subir. Ce modèle a toutefois le mérite de traduire de façon imagée l'idée selon laquelle la mixité serait quasiment inexistante sans la volonté du législateur.

En l'occurrence, la loi SRU contraint les communes déficitaires en logements sociaux – souvent favorisées – à implanter des logements sociaux indépendamment de la volonté des élus et de la population. Et même sous la contrainte, les maires de ces communes cherchent à échapper au dispositif ou du moins à le contourner afin de préserver l'entre-soi. Cette attitude apparaît paradoxale lorsqu'en d'autres circonstances, certains d'entre eux sont prompts à dénoncer le « communautarisme » qui sévirait dans les quartiers difficiles à cause de la volonté « sécessionniste » d'une partie des habitants... Il y a en effet une incongruité évidente à voir des élus tout faire pour limiter la diversification du peuplement de leur commune – quitte à se mettre en porte-à-faux avec la loi – tout en pestant contre les conséquences logiques du regroupement des minorités dans les mêmes quartiers. Il est toujours plus facile de voir la paille dans l'œil de son voisin que la poutre dans son propre œil...